

Chères consœurs, chers confrères,

Le Conseil Régional de L'Ordre des Médecins (CROM) des Pays de la Loire compte parmi ses missions, l'organisation d'expertises dans le cadre de **l'évaluation d'une insuffisance professionnelle** ou d'un **état pathologique rendant impossible l'exercice de la médecine**.

Nous devons **compléter notre liste d'experts** pour répondre aux diverses demandes dans le délai légal de deux mois à compter de leur réception. **Nous recherchons des médecins généralistes ou spécialistes que nous solliciterons ponctuellement.** Aucune formation spécifique est nécessaire à la réalisation des expertises.

Le fait d'être inscrit sur la liste n'engage à rien, chaque praticien reste parfaitement libre d'accepter ou de refuser une expertise s'il n'est pas disponible. Les expertises sont bien sûr indemnisées.

La procédure d'expertise nécessite 3 médecins experts :

- Un désigné par la formation restreinte.
- Un désigné par le praticien expertisé.
- Le troisième expert est désigné par les deux premiers.

Dans le cadre de **l'évaluation d'une insuffisance professionnelle**, les 3 experts doivent être qualifiés dans la même spécialité que celle du praticien concerné.

- **Pour les spécialistes**, le troisième expert est choisi parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires de la spécialité.
- **Pour les médecins généralistes**, le troisième expert est choisi parmi les personnels enseignants titulaires ou les professeurs associés ou maîtres de conférences associés des universités.

Dans la situation **d'un état pathologique du praticien**, les experts peuvent être d'une spécialité différente de celle du praticien expertisé (psychiatre, addictologue...).

Les trois médecins experts procèdent ensemble à l'expertise. Ils fixent le lieu et l'heure.

L'expertise doit déterminer s'il existe ou pas une dangerosité dans l'exercice de la profession du praticien. La finalité est de protéger notre confrère/consœur d'éventuelles sanctions disciplinaires dans la situation où il/elle ne serait pas en position de délivrer des soins adaptés.

Une fois réalisée, le praticien expertisé possède un recours auprès du CNOM. Si le CROM ne trouve pas assez rapidement un expert, les délais règlementaires ne lui

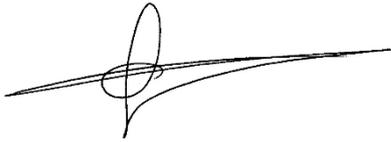
permettront pas de statuer, et le dossier sera transmis au CNOM privant le praticien d'un potentiel recours (sauf devant le conseil d'état).

Si vous pensez pouvoir participer à une ou plusieurs expertises, ou pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter le CROM des Pays de la Loire par mail : crom.pdl@ordre.medecin.fr ou au [02 40 73 43 28](tel:0240734328).

Bien confraternellement

Dr Cambou Michaël

Vice-Président Formation restreinte

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Dr Allain-Veyrac Gwenaëlle

Présidente Formation restreinte

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'X' shape with a vertical stroke on the right side.